



ARRETE TEMPORAIRE
N° 12/2025

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DU FEU D'ARTIFICE ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES**

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Magnolia PONS, Présidente du Comité des Fêtes ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité durant le «tir» du feu d'artifice dans la traversée de SABARAT, lors de la Fête locale.

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes de SABARAT est autorisé :

- à tirer un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Locale de Sabarat, le samedi 26 juillet 2025 ;
- à interrompre la circulation sur la RD 119, de part et d'autre du pont sur l'ARIZE (PR 58 000 à PR 58 100), le samedi 26 juillet 2025 de 22h30 à 23h15.

Article 2 :

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, avant, maintenue pendant et déposée après la manifestation.

Des organisateurs seront prévus aux extrémités pour informer les usagers.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de SABARAT ;
 - Madame Magnolia PONS, Présidente du Comité des Fêtes ;
 - Monsieur le Chef du District des Infrastructures des Portes d'Ariège Pyrénées ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Fossat ;
 - Monsieur le Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sabarat, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

009-210902532-AR_012_2025-AR

A G E D I